



Brève n° 01 - 2025



Compte rendu de la séance du jeudi 20 février 2025 à 19h00

Délibération transfert de compétences Eau-Assainissement au profit de la Régie des Eaux de Puisaye Forterre au 01/01/2026 (DE 2025 001)

Transfert de la compétence Assainissement collectif & de la compétence Eau potable (en totalité) – BEAUVOIR - commune de la CCPF, au profit de FEFP, au 1er/01/2026.

En 2022, la loi « 3DS » (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) conforte les compétences des collectivités locales, l'échéance du 1^{er} janvier 2026 est maintenue pour le transfert de compétence Eau potable et Assainissement aux communautés de communes.

De plus, l'article L5214-21 du CGCT droit commun prévoit que pour les Syndicats supra-communautaires (périmètre étendu dans au moins 2 établissements à fiscalité propre), le syndicat reste compétent et devient, le cas échéant, syndicat mixte. La communauté de communes est automatiquement substituée à ses communes membres au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants.

La communauté de communes Puisaye Forterre (CCPF) a émis le souhait d'un transfert de compétences des communes à l'Intercommunalité elle-même ; cette dernière prévoyant de la retransférer dans la foulée, au syndicat mixte, la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEFP), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire de BEAUVOIR expose à l'ensemble du Conseil municipal sa volonté de transférer au 1^{er} janvier 2026 la totalité de la compétence EAU POTABLE à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, et la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF des eaux usées à la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre (RACPF).

Madame le Maire de BEAUVOIR expose qu'un transfert à une même organisation des deux compétences permettra notamment de garantir un même niveau de service à l'abonné (eau potable) étendu à l'utilisateur (eaux usées). Cette rationalisation de la gestion des compétences s'appuie sur une gestion raisonnée du Petit Cycle de l'Eau.

Enfin, Madame le Maire de BEAUVOIR indique que le fonctionnement du Syndicat (FEFP), permet à l' élu (maire et ou délégués) de conserver le rôle d'acteur direct sur les décisions de l'EPCI et donc la maîtrise du service et des investissements sur son territoire.

Ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la commune de BEAUVOIR pour l'exercice de l'intégralité des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF que la commune exerçait précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de transférer, à la date du 1^{er} janvier 2026, la compétence EAU POTABLE dans sa totalité, exercée par la commune de BEAUVOIR, à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ; étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public, industriel et commercial, au travers de sa Régie (Régie Eaux Puisaye Forterre) ;
- DECIDE de transférer, à la date du 1^{er} janvier 2026, la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF, exercée par la commune de BEAUVOIR, à la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre ; étant précisé que cette structure exploitera directement ce service d'intérêt public, industriel et commercial ;
- AUTORISE Madame le Maire de BEAUVOIR à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention à parachever portant transfert des dites compétences et régissant les obligations et les responsabilités de chacune des parties, les

conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts), le transfert des contrats et conventions, la facturation aux usagers, le transfert des biens et équipements.

Approbation du rapport de la CLECT - (DE 2025 002)

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016, vu les statuts de la CCPF, vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts, vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 16 décembre 2024

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Délibération montant attribution de compensation dérogatoire (DE 2025 004)

Le conseil municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2024 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 22 160 € pour la commune de Beauvoir, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 14 novembre 2024.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

SDEY - Délibération permanente convention financière 2025 (DE 2025 005)

Madame le Maire rappelle que la commune de BEAUVOIR a délibéré le 18/09/2014 (délibération n°2014/051) pour l'adhésion aux compétences optionnelles du SDEY.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de BEAUVOIR, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu les délibérations citées ci-dessus,
- Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Après en avoir délibéré :

- Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention,

- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de BEAUVOIR lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

CDG89 - Renouvellement Convention avance de frais médicaux (DE 2025 006)

Objet : convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme

Le Maire expose :

Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité

- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens
- La convention signée en 2021 est arrivée à échéance au 31/12/2024, il convient donc de la renouveler pour une période de 3 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser le Maire à signer la convention la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

Renouvellement convention RGPD avec CDG54 (DE 2025 007)

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

LE MAIRE EXPOSE :

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans

le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

LE MAIRE PROPOSE :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Délibération d'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance et santé proposé par la CDG89 (DE 2025 008)

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance et Santé » des agents

EXPOSE :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} mars 2025, le conseil municipal, par délibération du 20 février 2025, après avis du CST du 13/06/2024 a donné mandat au **CDG89**, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1^{er} mars 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : **7€** par mois et par agent à compter du 01/03/2025

- o Pour les **risques santé** (ou mutuelle) : **15€** par mois et par agent à compter du 01/01/2026

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, l'assemblée :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de BEAUVOIR à la date du 01/03/2025 ;
- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de BEAUVOIR à la date du 1^{er}/01/2026.
- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
x Santé	Montant : 15€ par agent <i>minimum de 15€ à partir du 01/01/2026</i>	A compter du 01/01/2026 Pour 6 ans
x Prévoyance	Montant : Montant modulé par agent Modulation : participation par tranche de revenu (R) Tranche 1 : 0 € < R net < 800 € = 7,00 € Tranche 2 : 801 € < R net < 1400 € = 8,30 € Tranche 3 : 1401 € < R net < 2000 € = 11,50 €	A compter du : 01/03/2025 Pour 6 ans

- S'engage à verser au CDG89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Compte rendu de la séance du jeudi 03 avril 2025 à 19h00

APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS ADOPTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2023 (DE 2025 009)

Cette délibération annule la DE2024 028 faites en doublon avec la DE 2024 027 ayant pour objet la modification des statuts et sécurisation de la compétence "Petite Enfance"

Considérant que la Communauté de communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public ;
Considérant que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vote du CFU et affectation du résultat Budget EAU et ASSAINISSEMENT (DE 2025 010)

Madame le Maire propose de désigner Mme Marie Claude Kavarian en tant qu'adjointe aux finances afin qu'elle puisse soumettre à l'assemblée délibérante le **CFU 2024** pour le **budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT**.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT FIN 2023	PART AFFECTÉE A LA SI (compte 1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	62 837,83		1 776,24	64 614,07	D R	64 614,07
FONCT	10 793,14		-7 404,20	3 388,94		3 388,94
TOTAL	73 630,97	0,00	-5 627,96	68 003,01		68 003,01

Pour mémoire report 2024 compte 001 = 62837,83. Report 2024 cpte 002 = 10793,14

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Le	EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	3 388,94 €
	Affectation obligatoire :	
	A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
	Solde disponible affecté comme suit :	
	Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	3 388,94 €
	Total affecté au c/ 1068 :	- €
	DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
	Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2025 : **64 614,07 €**

Conseil Municipal approuve le CFU présenté pour l'exercice 2024 ainsi que l'affectation des résultats pour les montants décrits dans le tableau ci-dessus.

Vote budget primitif 2025 - EAU et ASSAINISSEMENT (DE 2025 011)

Madame le Maire présente le **budget primitif Eau et Assainissement** de l'exercice 2025 :
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2025 de la commune de BEAUVOIR, le conseil municipal décide :

Article 1 :

L'adoption du budget de l'Eau et de l'Assainissement de la commune de BEAUVOIR pour l'année 2025 présenté par son Maire, ledit budget étant en suréquilibre en recettes par rapport en dépenses s'élevant :

En recettes à la somme de : 119 754.01 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour le tarif de l'eau à **1.75€/m3**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 3 contre donne son accord pour le tarif d'accès au compteur à **80€/an**.

Approbation du compte financier unique et affectation du résultat 2024 BUDGET PRINCIPAL (DE 2025 013)

Madame le Maire propose de désigner Mme Marie Claude KAVARIAN en tant qu'adjointe aux finances afin qu'elle puisse soumettre à l'assemblée délibérante le CFU 2024 pour le budget principal. *Pour rappel, le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public que se substitue au compte administratif et au compte de gestion.*

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT FIN 2023	PART AFFECTÉE A LA SI (compte 1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST	-25 765,76		-15 927,85	-41 693,61	D 37 724,00 R	-79 417,61
FONCT	221 194,36	25 765,76	59 335,06	254 763,66		254 763,66
TOTAL	195 428,60	25 765,76	43 407,21	213 070,05		175 346,05

Pour mémoire report 2024 compte 001 = -25765,76. Report 2024 cpte 002 = 195428,6

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat 2024 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	254 763,66 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	79 417,61 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	175 346,05 €
Total affecté au c/ 1068 :	79 417,61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2025 : **-41 693,61 €**

Le Conseil Municipal approuve le CFU présenté pour l'exercice 2024 ainsi que l'affectation des résultats pour les montants décrits dans le tableau ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 (DE 2025 014)

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2025 :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de BEAUVOIR, le conseil municipal décide :

Article 1 :

L'adoption du budget de la commune de BEAUVOIR pour l'année 2025 présenté par son Maire, ledit budget étant en suréquilibre en recettes à hauteur de 176 098,05 € par rapport aux dépenses :

En recettes de : 571 942,66 €

En dépenses à la somme de : 407 360,61 €

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges de gestion générale	101 680,00 €
012	Charges de personnel	83 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 411,00 €
042	Section à section	3 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	112 020,00 €
66	Charges financières	790,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		322 301,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	175 346.05 €
013	Atténuation des charges	300.00 €
70	Produit de service du domaine	10 870,00 €
73	Impôts et taxes	172 960,00 €
74	Dotations et participation	101 507,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 900,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		463 883.05 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	41 693.61 €
16	Emprunts en euros	18 990,00 €
20	Immobilisations corporelles + RAR	45 276,00 €
21	Immobilisations incorporelles	2 100,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		108 059.61 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section fonctionnement	20 411,00 €
040	Section à section	3 831,00 €
10	Dotations, fonds divers	83 817.61 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		108 059,61 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Taux des taxes 2025 (DE 2025 015)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les taux des taxes à l'identique de l'année 2024 réparties comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 44,28 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 68,27 %
- Taxe Habitation : 12,68 %

CIMETIERE tarifs 2025 (DE 2025 016)

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs à compter de ce jour des concessions du cimetière communal et des modules alvéolaires du site cinéraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

- Concession trentenaire (2,50 x 1,30 m)	200,00 Euros
- Concession cinquantenaire (2,50 x 1,30 m)	300,00 Euros
- Concession cavurne trentenaire (0,80 x 0,80 m)	100,00 Euros
- Concession cavurne cinquantenaire (0,80 x 0,80 m)	150,00 Euros
- Case columbarium trentenaire	800,00 Euros
- Case columbarium cinquantenaire	1 000,00 Euros
- Taxe de dispersion des cendres et support de mémoire jardin du souvenir	65,00 Euros

Tarifification locations salles communales 2025 (DE 2025 017)

Madame le Maire propose de mettre à jour les tarifs concernant la location de la " salle du Mille Club" et de la " salle des associations " à compter du 1er mai 2025.

SALLE POLYVALENTE DU MILLE CLUB :

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 150,00 Euros le week-end et jours fériés pour les habitants de BEAUVOIR en résidence principale ou secondaire, les associations communales au-delà de leurs 2 gratuités et les agents de la commune,
- 300,00 Euros le week-end jours fériés pour les personnes et associations extérieures à la commune,
- 100,00 Euros une journée en cours de semaine (lundi au jeudi inclus),
- 2 locations gratuites par association communale, 1 location gratuite pour l'anniversaire d'un jeune habitant de notre commune, âgé de 16 à 21 ans (pour les mineurs sous la responsabilité des parents),
- Facturation de la consommation électrique pour tous, suivant le relevé effectué, avant location et après état des lieux, (tarif bleu à 0,25 €/KW, tarif blanc à 0,35 €/KW et tarif rouge à 0,80 €/KW). Forfait minimum de 15,00 euros.

Cautions :

- 1 chèque de 500,00 Euros pour les dégradations éventuelles,
- 1 chèque de 100,00 Euros pour le ménage non ou mal fait.

Il est proposé une augmentation de 50€ de la location pour les personnes extérieures à la commune soit 350€ le week-end.

Cette proposition est adoptée à 6 voix contre 1.

SALLE DES ASSOCIATIONS :

Les tarifs de location de la salle des associations restent identiques à l'année 2024.

- 30,00 Euros l'après-midi (de 13h00 à 18h00)
- 60,00 Euros la soirée (de 18h00 à 09h00)
- 20,00 Euros de forfait électricité du 1er octobre au 31 mars.

Caution :

- 1 chèque de 200,00 Euros pour les dégradations éventuelles
- 1 chèque de 50,00 Euros pour le ménage non ou mal fait.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025 (DE 2025 018)

Suite aux demandes de subventions reçues en Mairie de plusieurs associations, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une enveloppe de 850 € de subventions réparties comme suit :

- Le BELLOVIDERE : 400 €uros
- Les RESTOS du CŒUR : 250 €uros
- ACTIV'UNA : 100 €uros
- PARENTHÈSE ESPACE RENCONTRE : 100 €uros

Pour rappel, la subvention du Bellovidère sera versée en septembre 2025, celle-ci correspondant à la saison 2025-2026.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Compte rendu de la séance du mardi 24 juin 2025 à 19h00

Délibération de transfert des compétences Assainissement collectif et eau potable en totalité de la commune de BEAUVOIR au profit de la FEPF au 1er janvier 2026 (DE 2025 019)

Cette délibération complète celle prise le 28 février 2025 (DE_2025_001) elle précise notamment les modalités financières du transfert via l'intégration d'un paragraphe supplémentaire à la délibération initiale.

Ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la commune de BEAUVOIR pour l'exercice de l'intégralité des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF que la commune exerçait précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE que les résultats de clôture des budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de BEAUVOIR, de l'année précédant le transfert

(résultat et reports), soient transférés, au profit de la Fédération, aux conditions énoncées précédemment ;

- AUTORISE Madame le Maire de BEAUVOIR à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention à parachever portant transfert des dites compétences et régissant les obligations et les responsabilités de chacune des parties, les conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts), le transfert des contrats et conventions, la facturation aux usagers, le transfert des biens et équipements.

Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 1er janvier 2027 (DE 2025 020)

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au 1er janvier 2027 ;
- D'accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1er janvier 2027 ;

Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 (DE 2025 021)

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - o le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;
 - o le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - o l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile ;

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.
- Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :
 - o Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - o Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
 - o Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre **0,2** (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - o L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- o L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- o La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.46€/m3 HT** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.085 €/m3 HT** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Le conseil municipal décide :

- De fixer à **0.017€/m3 HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

Désignation d'un référent déontologue (DE 2025 022)

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération,

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute dépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Mr Gérard BRUN désigné comme référent lors de la séance du 17 mai 2023 ayant stoppé sa mission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner le Collège de déontologie situé à Dijon comme référent déontologue, chargé d'apporter aux élus communautaires tout conseil utile au respect des principes déontologiques,
- dit que les services du collège de déontologie de Dijon sont proposés gratuitement,
- charge le Maire de signer tout acte relatif à la présente délibération

Modèle de délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (DE 2025 023)

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- o Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- o Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- o Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- o L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- o L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
 Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0.089€ HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
 Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »
 Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0.026€ /m3 HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

* * * * *

DERNIERES INFORMATIONS sur LES DOSSIERS EN COURS :

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à la finalisation et la remise de l'étude par la société BIOS, nous organiserons une réunion publique qui finalisera le périmètre de notre schéma directeur d'assainissement.

La demande de nomination d'un commissaire enquêteur est en cours.

Suite à ce travail la commune se dotera de son nouveau schéma directeur d'assainissement, ainsi que d'un sous dossier sur le pluvial.

TRAVAUX RD 4 : DISSIMULATION et BUSAGE

Les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et télécom ont été finalisés en fin d'année dernière, ce qui a permis à la société EMTP d'effectuer le busage du fossé, et la création d'un passage piéton. Suite au déplacement de l'arrêt du

bus du Donjon, depuis le printemps l'arrêt se fait en toute sécurité sur un emplacement communal.

Nous remercions très chaleureusement la société EMTP pour le travail accompli, et souhaitons une bonne retraite bien méritée à Eric Mongeot.

FINALISATION DU PLUI Cœur de Puisaye

Reprise du dossier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Puisaye, après un arrêt depuis 2019. Mme Le Maire a assisté à une première réunion au siège communautaire de St Fargeau avec les responsables du bureau d'étude, les services et les élus de la CCPF, ainsi que les maires concernés par le périmètre de ce PLUI.

Le bureau d'étude est ensuite venu en mairie présenter la carte de 2019 aux conseillers invités, afin revoir les différents points entérinés lors du précédent mandat. Pas de modification significative. Nous avons pris note des nouvelles contraintes liées à la mise en place de la loi « ZAN » (Zéro Artificialisation Net). Développement envisageable « en dent creuse » aux abords des réseaux, électrique, eau potable et défense incendie.

Des réunions publiques courant octobre seront organisées, nous vous transmettrons les dates ultérieurement.

VIE COMMUNALE :

Cette année **les colis de Noël de nos aînés**, ont encore apporté un peu de chaleur et de joie dans les foyers de nos Bellovidériens. Vous avez été nombreux à faire le choix de profiter d'un « bon » à utiliser dans un des 4 restaurants sélectionnés. Cette formule sera donc reconduite en fin d'année. Merci, profitez bien de vos proches, de vos amis, et prenez soin de vous.

* * * * *

Nous avons pris plaisir à vous retrouver nombreux lors de la remise des prix des **maisons fleuries de 2024** à la Mairie le samedi 17 mai dernier.

Nous avons pu accueillir certains nouveaux Bellovidériens en leur offrant également une barquette de fleurs.



Le jury communal pour
LES MAISONS FLEURIES 2025
est passé courant juillet,
profitant d'un rayon de soleil ...



- prochains rendez-vous sur la commune:

Le 1er et 2 août nouvelle édition du

Marché Gourmand

vendredi soir apéro concert

et **samedi** le marché

avec de nombreux exposants

et un feu d'artifice en soirée.

Venez nombreux profiter de tous

les produits locaux et de la bonne ambiance.



* * * * *



Le 15 Août traditionnel

Vide Grenier au Mille Club,

emplacements gratuits,

organisé par le Comité des Fêtes.

* * * * *

La commission jeunesse propose un rendez-vous sportif et convivial

le samedi 6 septembre
au mille-club de Beauvoir
à partir de 14h30

les OLYMPIADES



* * * * *



Mi-Septembre Ball Trap

de la Société de Chasse de Beauvoir

* * * * *

Prochaine manifestation de « **nettoyons la nature** » pour faire la chasse aux déchets et remplir des sacs ... Nous programmerons ce nettoyage **fin septembre**. Le rendez-vous sera confirmé ultérieurement sur Panneaux Pocket et autre



* * * * *



En Novembre prochain le SIVU programmera le **Rallye des Châtaignes**, sur la commune de **Pourrain**. La date exacte vous sera communiquée prochainement.

Le Centre Aquatique de Toucy

Piscine intercommunale – Toucy (89)

La construction s'achèvera fin août, pour une ouverture au public début septembre.

Le projet s'intègre de manière douce et pérenne dans l'écrin de verdure du site, en dialoguant de manière contemporaine avec l'étang de Toucy et sa promenade piétonne.



La CCPF prendra en charge le transport pour les écoles du secteur. Les écoles de Beauvoir, Eglény et Parly pourront donc s'y rendre très rapidement.

Les habitants de la CCPF bénéficieront d'un tarif spécial.

« La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a livré quelques détails sur son centre aquatique à Toucy. L'équipement en construction depuis deux ans pourrait être opérationnel au 1er septembre 2025. Le délégataire **VERT MARINE** est fière d'assurer l'exploitation de cet équipement pour le compte de la CCPF, et de contribuer au dynamisme de ce territoire accueillant et engagé.

Des espaces pour tous :

- Activités encadrées : natation, bébés nageurs, aquagym
- Espace bien-être : sauna, hammam, zone de repos
- Espace fitness : cardio-training, musculation et remise en forme, avec des équipements modernes et accessibles à tous les niveaux pour une pratique libre et individuelle.

Un environnement chaleureux, contemporain, et parfaitement intégré dans le paysage local. »

* * * * *

Pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore installé sur leurs mobiles, **n'oubliez pas que nous communiquons en majorité grâce à l'application Panneau Pocket**, notre commune a fait ce choix pour mieux vous informer. *Les alertes, les actualités, les notifications, les animations de nos associations vous parviennent en temps réel.*



* * * * *

L'année prochaine la population de notre commune sera recensée. Moment important pour notre collectivité. Nous vous informerons régulièrement
**Le recensement de la population :
c'est utile, c'est simple, c'est sûr**



* * * * *



Nous serons également appelés aux urnes pour les **élections municipales 2026**. Pensez à vous inscrire sur les listes si vous ne l'êtes pas encore.

Nuisances sonores, rappel :

Petit rappel sur les horaires où il est possible d'effectuer des travaux bruyants :
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30
Le Samedi de 9h à 12h00 et 15h à 19h00 et
enfin le Dimanche de 10h à 12h00 et 16h à 18h



- L'importance de l'opération **TRANQUILLITE VACANCES** :

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la gendarmerie de le surveiller. Des patrouilles sont alors organisées pour passer vers votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (effractions, tentatives d'effractions, cambriolages).

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous rendre à la brigade de gendarmerie de Toucy **au moins 2 jours avant votre départ**.

Vous pouvez également remplir le formulaire disponible en ligne et l'imprimer avant de vous rendre en gendarmerie.

Le secrétariat de Mairie sera fermé :

**du 23 juillet au 3 Août
et du 28 août au 1er septembre.**



C'est reparti



Chères Bellovidériennes, chers Bellovidériens,

**L'été est là, même si la météo n'est pas toujours
très estivale. Profitons-en pour lire 😊**



Pour toute urgence vous pourrez joindre Mme le Maire.

Madame Sophie CHANTEMILLE : 06.98.29.49.85

et / ou

1^{ère} Adjointe : Madame Marie-Claude KAVARIAN : 06.78.16.33.84

2^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Claude ROUX : 06.75.98.36.88

3^{ème} Adjointe : Madame Angélique FOUCAULT : 06.45.70.14.13

A Jacques

Durant les longs étés, quand la terre altérée
Semble se soulever, blanchie et déchirée,
Pour chercher vainement un souffle de fraîcheur
Qui soulage en passant son inquiète ardeur ;
Quand la moisson jaunie, éparse, échevelée,
Se penche tristement sur sa tige brûlée,
Qu'il est doux, sur ces champs tout à coup suspendu,
De voir poindre et grandir le nuage attendu !
Qu'il est doux, sous les flots de sa tiède rosée
De voir se ranimer la nature embrasée,
Et de sentir la vie, arrêtée un moment,
Rentrer dans chaque feuille avec frémissement !
Dans ces vallons étroits, profonds, et solitaires,
Où plonge un jour douteux pesant, plein de mystères ;
Où l'ombre des sapins couvre les champs pâlis,
Loin de l'air et du ciel terrains ensevelis ;
Qu'il est doux, au milieu de la sombre journée,
De voir éclore enfin une heure fortunée,
De voir l'astre de feu, que le mont veut cacher,
S'élevant glorieux, dominer le rocher !
Ouvrant sa gerbe d'or sur ce côté du monde,
De ses jets lumineux il l'échauffe et l'inonde,
Et l'aride vallon, semé de mille fleurs,
Resplendira bientôt de divines couleurs !

Ondine Valmore



A l'intérieur de mon jardin

Parmi le vert et la floraison
de toutes les plantes les plus belles
je flâne.
Je délibère ici. Je rêve par là.
L'heure s'arrête
ou plutôt s'étend pleinement,
se déplier et s'amplifier.

Ces tournoiements et ondulations soudaines
de brises d'été,
envoient tous les parfums dans l'air chaud.
Contempler une feuille ou le motif sur le mur
créés par des branches les plus près.

Ces têtes-là de fleurs dansantes
exposent délicatement toute leur gloire.

Quelle simplicité à se perdre.
Et quelle aisance à respirer doucement.
Et quelle aisance à avoir des pensées profondes.

Chloé Douglas